



Commune de Mackenheim



PLAN LOCAL D'URBANISME

Evaluation environnementale

Résumé non technique

Document arrêté par délibération du conseil municipal en date du :

Nom et prénom du maire :

Signature du maire :

Cachet de la mairie :



En définissant les règles d'occupation et d'utilisation des sols, le plan local d'urbanisme peut avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement pris au sens large du terme, c'est-à-dire sur l'eau, la nature, le paysage, le climat et l'environnement physique (qualité de l'air et ambiance sonore) des habitants actuels ou futurs. Le plan doit veiller à économiser une ressource limitée, l'espace, qu'il s'agisse de terres agricoles ou de milieux naturels.

Les principales évolutions entre le plan d'occupation des sols, dont était dotée la commune, et le plan local d'urbanisme, réside dans l'affirmation du caractère inconstructible d'une grande partie de l'espace agricole et dans la réduction des extensions programmées du village.

La modération foncière

Le PLU attribue 4,32 hectares à la construction résidentielle. A l'exception de la petite surface affectée aux entreprises, l'espace prévu pour la production de logements intègre essentiellement des vides subsistant dans le périmètre du village. L'élargissement de ce dernier se fait sur des terrains qui étaient déjà programmés au POS pour des extensions futures.

La règle impose dorénavant une densité de 20 logements à l'hectare et une marge de recul réduite (0 à 6 m) des constructions par rapport à l'espace public. Ces dispositions concourent à une modération de la consommation foncière.

Une incidence faible sur la nature

Les extensions urbaines se font sur des espaces sans enjeu biologique appartenant à l'écosystème village. Les différentes zones à urbaniser (AU) sont majoritairement occupées par des champs et quelques prés plantés d'arbres fruitiers, trop petits pour présenter un intérêt pour la faune.

La commune est environnée de deux sites d'intérêt européen (Natura 2000) désignés au titre des habitats naturels et des Oiseaux. Ces sites intégrés sont éloignés de plus de 800 mètres des extensions urbaines envisagées. L'ensemble est classé zone naturelle N, inconstructible dans le PLU.

Le seul cours d'eau concerné par la proximité des zones à urbaniser est l'*Ischert*, qui traverse le village. Le règlement impose une marge de recul de 6 à 15 mètres par rapport aux berges de la rivière. Les eaux usées sont prises en charge par le réseau collectif d'assainissement et le règlement invite à ne pas rejeter dans la rivière les eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées du village.



Parcelle agricole avec prés en marge ; secteur IAU (Est)



Verger sur cultures et sur prairie - secteur IAU Nord.

L'impact du PLU sur la nature ordinaire ou protégée (Natura 2000) s'avère insignifiant. L'accompagnement des nouvelles constructions par des plantations d'agrément et des jardins pourrait augmenter le potentiel écologique des nouveaux quartiers.

Les enjeux paysagers

En rendant inconstructible la majeure partie de l'espace agricole et, de ce fait, 85% du territoire communal (avec l'espace boisé), le PLU limite le risque de mitage du paysage. La visibilité des zones d'extension urbaine est spatialement réduite. Deux secteurs, la perspective sur le centre du village à partir de la route départementale 422 et la zone d'activités, présentent d'avantage d'enjeux et exigent des mesures d'intégration au site.

Dans tous les cas, la greffe des nouveaux îlots de construction suppose d'écartier les ruptures architecturales avec l'existant (volume, teinte, aspect). Or, le règlement du PLU, comme auparavant celui du POS, n'offre guère d'adossement juridique au service instructeur des permis de construire pour s'opposer aux dérapages, comme en témoignent déjà plusieurs exemples dans le village.



Perspective sur l'église depuis la route départementale 422

Le climat

Le PLU protège la forêt, principal puits de carbone de la commune. Les boisements absorbent, en effet, d'importantes quantités de gaz carbonique, principal gaz à effet de serre.

Les émissions locales de CO₂ sont liées pour 27% à la circulation automobile. Or, celle-ci augmente proportionnellement à l'augmentation de population. Le transfert sur le rail des déplacements entre l'habitation et le travail, les commerces ou les services n'est pas possible à Mackenheim, mais la proximité du bourg centre de Marckolsheim, qui dispose de toutes ces commodités, limite ces déplacements.

Un plan compatible avec les normes juridiques supérieures

L'analyse vérifie que les dispositions adoptées par le PLU sont compatibles avec les prescriptions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse, du SAGE III Nappe Rhin, du schéma régional de la forêt et de divers autres documents supra communaux.